

# Suis-je à jour ?

Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



## ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Travail égal = Salaire égal



## ENTREPRISES DE PLUS DE 50 SALARIÉS

- ✓ **Obligation de négociation annuelle :** accord d'égalité professionnelle
- ✓ **En l'absence d'accord :** plan d'action
- ✓ **Outil de mesure :** calcul et publication de l'index avant le 1<sup>er</sup> mars

## INDEX



Définir des mesures de correction permettant d'atteindre 75 points en 3 ans, dans un plan d'action ou un accord d'entreprise



Définir des objectifs de progression pour chaque indicateur n'atteignant pas la note maximale, dans un plan d'action ou un accord d'entreprise



Poursuivre les actions pour maintenir ce niveau de résultat

- ✓ Publier les mesures correctives ou les objectifs avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année sur le site Internet de l'entreprise et le portail Egapro du ministère du Travail.
- ✓ Informer le CSE via la BDESE



## SANCTIONS

- **Sanction financière en cas de manquement lié à l'index :** 1% de la masse salariale
- **Risque prud'homal en cas de constat d'inégalité :** rappel de salaire et dommages-intérêts

## EN RÉSUMÉ :



### Index de 85 à 100

Poursuivre les actions engagées

100



### Index de 75 à 85

Déterminer des objectifs de progression

85



### Index jusqu'à 75

Mettre en place des mesures correctives

75

Mesures correctives et objectifs de progression à publier sur le site Internet de l'entreprise et portés à connaissance des salariés par tout moyen.